EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2021

Deliberation N°136/2021

Nombre de Membres				Date de la convocation	Date d'affichage
En exercice : 40		Presents : 32	Votants : 38	03 SEPTEMBRE 2021	03 SEPTEMBRE 2021
OBJET :	Revalorisation des titres restaurant accordés aux agents de la Communauté de communes Vallée des Baux Alpilles				
EXPOSE :	Par délibération du 19 décembre 2011, le conseil communautaire a institué les titres restaurant pour les agents avec pour modalités : valeur faciale à 5 euros et prise en charge de 50% par la Communauté de communes. Ces modalités étant inchangées depuis 2011, il est proposé à l'assemblée de revaloriser les titres restaurant accordés aux agents de la Communauté de communes Vallée des Baux Alpilles.				

L'an deux mille vingt et un,

le neuf septembre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente Yvonne Etienne-Moulin de la commune de Fontvieille, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS: MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory; ARNOUX Jacques; BISCIONE Marion; BLANC Patrice; BLANCARD Béatrice; CALLET Marie-Pierre; CARRE Jean-Christophe; CASTELLS Céline; CHERUBINI Hervé; CHRETIEN Muriel; COLOMBET Gabriel; FAVERJON Yves; FRICKER Jean-Pierre; GALLE Michel; GARNIER Gérard; GESLIN Laurent; LODS Lara; MANGION Jean; MARECHAL Edgard; MARIN Bernard; MAURON Jean-Jacques; MISTRAL Magali; MOUCADEL Stéphanie; OULET Vincent; PELISSIER Aline; PLAUD Isabelle; ROGGIERO Alice; SANTIN Jean-Denis; SCIFO-ANTON Sylvette; THOMAS Romain; UFFREN Marie-Christine; WIBAUX Bernard

ABSENTS: MME ET M. JODAR Françoise; MILAN Henri

PROCURATIONS:

- De MME. BODY-BOUQUET Florine à M. COLOMBET Gabriel;
- De M. ESCOFFIER Lionel à MME. MOUCADEL Stéphanie;
- De MME. GARCIN-GOURILLON Christine à M. CARRE Jean-Christophe;
- De MME. LICARI Pascale à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De Mme. PERROT-RAVEZ Gisèle à M. MAURON Jean-Jacques ;
- De MME. PONIATOWSKI Anne à M. CARRE Jean-Christophe;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

AR PREFECTURE

013-241300375-20210909-DEL136_2021-DE Regu le 13/09/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Le Conseil communautaire,

Rapporteure: Alice ROGGIERO

Vu la délibération n° 55/2011 en date du 13 décembre 2011 relative à la mise en place de titres-restaurant pour le personnel communautaire ;

Vu l'avis du comité technique en date du 7 septembre 2021;

Considérant que l'attribution de titres-restaurant aux agents est une prestation dont la vocation sociale est avérée et qui présente également un intérêt économique au niveau local ;

Madame la Vice-présidente rappelle aux élus présents que, par délibération du 13 décembre 2011, le Conseil communautaire a mis en place les titres restaurant pour le personnel communautaire.

Madame la Vice-présidente précise que depuis cette date les titres restaurant n'ont jamais été réévalué et sont toujours à une valeur de 5 euros dont 50% est pris en charge par la Communauté de communes.

Madame la Vice-présidente propose donc au conseil communautaire de revaloriser les titres restaurant accordés aux agents de la Communauté de communes Vallée des Baux Alpilles, selon les modalités suivantes :

Valeur faciale: 7,50 €Prise en charge: 50 %

Le Conseil communautaire, après avoir oui l'exposé de Madame la Vice-présidente :

Délibère :

Article 1: **Approuve** la revalorisation des titres-restaurant accordés aux agents de Communauté de communes selon les modalités suivantes :

Valeur faciale: 7,50 €Prise en charge: 50 %

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de la CCVBA, de la Régie Eau, de la Régie Assainissement et de la Régie Tourisme ;

Article 3: **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Par: POUR: 38 VOIX – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président, Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.